



Le Guide des Alternants et de leurs Tuteurs 2024-2026



Vos interlocuteurs CFTC



Coordonnateur Groupe : Sylvie RESTANI - 06 89 95 69 50

Délégué Syndical Central : François SOENEN - 06 89 95 69 51

Coordonnateur Adjoint : Jean NICKMILDER - 06 83 84 10 13

DSO Adjoint : Ludovic LAMBERT - 06 77 36 39 17

IGE		
BIANIC Ludovic		06 17 27 78 10
BOEKHORST Maxime		06 03 41 71 97
BOYER Nathalie		06 74 51 61 91
BRAJOT Anaïs		06 40 50 59 24
CLAVIÈRES Christophe		06 85 99 25 20
COLIN Christian		06 84 95 62 36
LEJEUNE Nathalie		06 03 41 59 62
MARCOZ Franck		06 32 70 47 47
PALCOUX Théodore		06 30 47 37 58
SIAD Sabah		06 65 53 47 37
VILLERET Léa		06 09 94 06 59
Région Parisienne et ACS		
NICKMILDER Jean	Le Hive	06 83 84 10 13
TOUTAIN Véronique	Le Hive	06 83 89 13 78
MERLINI Xavier	Le Hive	06 43 83 62 20
TOMASIK Thierry	Toulouse	06 83 83 46 24
DELPLACE Francis	Lyon	06 71 58 26 52
LECAMUS Dominique	Lyon	06 81 53 75 63
LE BOT Patrick	Lyon	06 76 45 60 15
GOY Florent	Lyon	06 72 32 09 74
HAAS Pierre	Strasbourg	06 32 93 92 18
STECENKO-LESTRA Nathalie	IntenCity	07 85 02 86 68
Région Normandie		
LAMBERT Ludovic	BLR	06 77 36 39 17
PAYSANT Yannick	BLR	06 77 36 55 97
MANGEANT Mélanie	BLR	06 88 25 12 61
MARTINS DA SILVA Mickael	BLR	06 36 54 08 52
PICARD Pascal	LV	06 79 32 03 93
OTT Stéphane	LV	06 21 18 70 31
Angoulême		
CHAGRELLE Christophe		06 71 69 23 84
LAYBATS Estelle		06 63 46 65 62
HERNANDEZ Olivier		06 34 27 63 64
MOUSSET François		06 40 12 05 24
Carros		
HADJI Faudel		06 32 54 22 72
BENOIST Alain		07 82 57 54 41

Dijon			
LE GUEN Jean-Michel			06 75 26 46 58
MAZELIER Alain			-
BAUDOIN Jean-Marc			-
CEV			
BONHOMME Jimmy			04 75 66 59 37
GAILLARD Lionel			04 75 66 59 83
MUNOZ Sophie			04 87 08 00 44
France Transfo			
LAMORLETTE Franck			06 10 60 86 74
SA3I			
DEWANDEL Damien	Thiais		06 70 82 03 37
DA SILVA Jose	Aix en Provence		06 77 04 49 88
Grenoble			
BUSI Maguelonne	EQI	06 37 06 02 00	✳
CHEVALLET Olivier	EQI	06 74 41 59 41	✳
COMMEIGNES Jean	EQI	06 73 49 73 25	✳🇪🇸
CUENOT Pierre	EQI	06 89 36 69 31	✳
DURIF François	EQI	06 89 84 66 88	✳
FERRANDO Laurent	EQI	06 45 08 81 27	
JAVELON Laurent	EQI	06 31 95 95 34	
SEILLER Sylvie	EQI	06 75 90 58 40	✳
RECHARD Cidalia	EQI	06 48 99 30 55	
RESTANI Sylvie	EQI	06 89 95 69 50	✳
SOENEN François	EQI	06 89 95 69 51	✳
CHRISTOPHE Hervé	IntenCity	06 87 72 84 87	
MICHEZ Valérie	IntenCity	06 31 37 00 28	✳
MILLON Anne	IntenCity	06 87 81 98 60	✳
BELALA Habib	TEC	-	
DELAITRE Ivan	TEC	06 42 28 60 30	
MARTY Frédéric	TEC	06 84 69 04 06	✳🇪🇸
RETIF Richard	TEC	06 33 31 94 72	✳
RICHARD Hervé	TEC	06 30 06 21 06	
CIALDELLA Gérard	EMT	06 77 44 04 90	
CECILLON Geoffrey	MTT/SDE	-	
FENOLI Caroline	MTT/SDE	07 85 34 88 75	
MADONIA Claude	MTT/SDE	07 86 76 66 12	🇮🇹
LASEN Laurent	MEZ	06 71 30 83 07	✳



Sommaire



À mon arrivée,

- Mon contrat et mes obligations Page 1
- Ma rémunération et mes placements Page 2
- Rôle du tuteur Page 3
- Mes interlocuteurs Page 4
- Aides au logement Page 5



Au cours de mon alternance,

- Mes avantages : mobilité, déplacements, restauration Page 6
- Horaires, jours de travail et télétravail Page 7
- Congé et absences Page 8
- Santé et Prévoyance Page 9
- Situation de handicap Page 10
- Mes aides Page 11-12
- Mes loisirs Page 13



Avant la fin de mon alternance,

- Mon avenir après l'alternance Page 14
- CTFC qui sommes-nous ? Page 15

Ce document se réfère à l'accord de juillet 2023 relatif à l'accompagnement et au développement de l'alternance au sein du groupe Schneider Electric en France.





Mon contrat

**Vous venez de signer un Contrat à Durée Déterminée (CDD).
Vous avez désormais le statut de salarié.
Comme tout contrat de travail, il comporte une période d'essai :**

Contrat	Durée de la période d'essai
Apprentissage	45 jours
Professionalisation / Alternance > 6 mois	30 jours
Professionalisation / Alternance max 6 mois	15 jours

Mes obligations

En tant qu'alternant, vous devez :

- Respecter les obligations du contrat de travail
- Vous investir dans les missions qui vous sont confiées en entreprise
- Suivre avec assiduité la formation en centre de formation et en entreprise
- Vous présenter à l'examen du diplôme préparé prévu au contrat
- Respecter les valeurs de l'entreprise transmises par votre manager et votre tuteur





Ma rémunération & Mes placements

Salaire & Prime de réussite à l'examen

Vous percevez :

- un salaire mensuel, calculé en fonction de plusieurs critères : type de contrat, année d'exécution du contrat, niveau de diplôme préparé et âge
- **une prime de réussite à l'examen en fonction de votre contrat :**
 - contrat d'apprentissage : 1 000€ brut
 - contrat de professionnalisation : 1 300€ brut

Pensez à informer votre employeur de la réussite à votre examen pour bénéficier du versement de la prime.

La CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) n'est pas prise en charge par l'entreprise.

Double cursus :

La prime de réussite est calculée au titre du diplôme ou de la qualification mentionnée dans la convention de formation signée.

À noter : pour certains diplômes, la réussite du diplôme est soumise à la validation du TOEIC (test d'anglais). Dans ce cas, la prime ne sera versée qu'une fois le test du TOEIC validé, dans la limite de 6 mois après la fin du contrat en alternance.

Participation / Intéressement (info en Avril)

Vous bénéficiez, en tant que salarié, du versement de la participation et l'intéressement :

- le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation)).
- ces sommes attribuées peuvent, en fonction de votre choix, vous être versées directement ou être déposées sur le PEG (Plan d'Epargne Groupe), sur lequel vous pouvez effectuer des versements réguliers et/ou exceptionnels.

À savoir :

si vous décidez de placer votre Participation & Intéressement dans le PEG, ces sommes bénéficieront

- d'un abondement jusqu'à 1 404 €
- de leur défiscalisation.

Déblocage anticipé possible dès la fin de votre CDD

Ma retraite*

Vous bénéficiez d'un Plan d'Epargne Retraite supplémentaire, composé :

- d'un PERO (Plan d'Epargne Retraite Entreprise Obligatoire).
- d'un PERECO (Plan d'Epargne Retraite Collectif), sur lequel vous pouvez investir. Un versement de 1309€ vous permettra de bénéficier d'un abondement de 800

Ces plans d'épargne sont :

- débloqués à l'achat de votre résidence principale permettant de récupérer la totalité des sommes placées, ainsi que les abondements.
- transférables dans des dispositifs équivalents en cas de changement d'entreprise.

* **ATTENTION** : Certaines informations peuvent être différentes selon la filiale d'appartenance. Si vous travaillez dans une filiale, renseignez-vous auprès de votre service Ressources Humaines.



Tuteur sachez que...

- Vous devez être volontaire pour encadrer et accompagner un alternant
- Vous participez au recrutement de l'alternant
- Votre manager doit adapter votre charge de travail et vos objectifs pour vous permettre d'accompagner votre alternant dans de bonnes conditions
- Vous devez bénéficier d'un parcours certifiant reconnaissant vos aptitudes de tuteur
- Vous pouvez bénéficier d'un abondement de votre compte personnel de formation (CPF).





Mes interlocuteurs

 Tout au long du contrat, vous serez accompagné par :

- votre tutrice ou tuteur / votre manager,
- votre responsable Ressources Humaines est identifiable en est identifiable via "Mon profil" de Spice +
- [vos représentants du personnel](#).

Ils sont vos **interlocuteurs privilégiés** !

Pour les questions liées à votre poste utilisez le supports@Schneider dans l'intranet.

Également par téléphone :

Support IT : (+33) 01 70 48 53 23

Support RH : (+33) 01 70 48 88 88

Vous pouvez également questionner l'assistant virtuel JO-Virtual Assistant à installer depuis TEAMS

Votre tuteur joue un rôle primordial

- il doit faciliter votre intégration dans Schneider Electric
- il doit vous accompagner dans vos missions, projets professionnels
- il vous transmet son savoir-faire
- il assure la liaison avec votre école
- il réalise l'évaluation de compétences
- il réalise des entretiens de suivi d'activités réguliers et à obligation de les formaliser, avec suivi du guide d'entretien, aux étapes suivantes :
 - 1 mois après votre arrivée
 - 5 mois avant votre départ



Aides au logement

Vous bénéficiez des aides proposées par Action Logement ou par le gouvernement :

Aide à la recherche du logement

- Schneider travaille en partenariat avec "Action Logement" qui vous propose des différentes solutions pour trouver un logement (social, temporaire, privé ...)
www.actionlogement.fr/

Aide au dépôt de garantie

- LocaPass propose un prêt jusqu'à 1200 € à taux zéro sur 25 mois; disponible à la signature du bail. Il est ouvert aux moins de 30 ans en formation professionnelle. Le logement peut être nu ou meublé, individuel ou en colocation.
www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass
- La Garantie Visale se porte garant auprès du propriétaire. Disponible à tous entre 18 et 30 ans, pour un loyer maximal tout compris jusqu'à 1300€/mois (ou 1500€ en île de France). Il est préférable de faire sa demande avant de trouver un logement, pour présenter cette garantie au propriétaire. www.visale.fr/

Aides financières

- Les subventions mobili jeune permettent de prendre en charge une partie du loyer : entre 10€ et 100€ par mois maximum. Elles s'adressent aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Dépôts des dossiers 3 mois avant et au plus tard 6 mois après le début du contrat d'alternance
mobilijeune.actionlogement.fr
- Une aide à l'installation de 1000€ est possible pour les alternants de moins de 25 ans. Attention : ce dispositif est limité à 50 000 bénéficiaires en France ayant un salaire mensuel brut entre 30% et 110% du SMIC brut.
alternant.actionlogement.fr/

D'autres aides sont possible (voir page 11)



Mes avantages

Mobilité

Lorsque votre logement (lieu d'habitation principal et habituel) est distant de l'entreprise ou de l'école

Distance considérée : Aller / retour journalier entre votre logement et l'entreprise ou au centre de formation

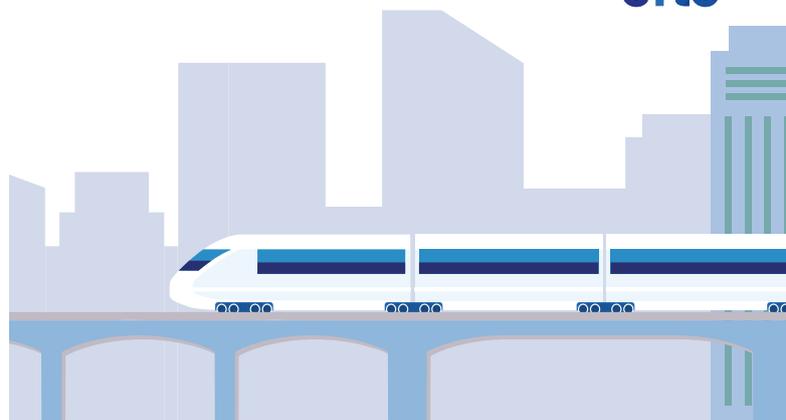
Distance retenue : celle proposée par Mappy, Via Michelin ou Google maps

● Entre 80 et 100 kms

- **En train et/ou en car** (covoiturage possible si moins cher que le train ou le car)
Règlement (mensuel) de 75% du prix de la carte d'abonnement ou des billets dans la limite d'un **plafond** de 70€ par trajet et de 550€ par mois
- En **véhicule personnel**, uniquement sur justificatifs démontrant l'absence des transports en commun
Déduction d'une franchise de 40kms par jour ouvré
Frais de péage sur justificatif
Plafond de 70€ nets par trajet et de 550€ nets par mois
Règlement sur la base du barème SE disponible sur Spice + (Barème de remboursement de frais mis à jour régulièrement)

● >100 kms ou 2 heures de transport en région parisienne

- En **train et/ou en car** ou **véhicule personnel** : mêmes modalités que <100km; avion possible si moins cher que le train ou car.
- **En double résidence** (non cumulatif avec les transports)
 - Sur présentation des justificatifs correspondants avec copie des 2 quittances de loyer au nom de l'alternant
 - Dans la limite d'un **plafond de 550€** par mois
 - Prise en charge possible d'un hôtel / internat / auberge de jeunesse sur présentation d'un justificatif
 - Colocation possible : le nom de l'alternant doit obligatoirement figurer sur le bail. Prise en charge du loyer de l'alternant au prorata de nombre de locataires



Déplacements professionnels

Si vous effectuez des déplacements professionnels à la demande de votre manager dans le cadre de votre contrat en alternance, vous devez en demander le remboursement. Anticipez les dépenses à venir avec votre manager : une demande d'avance sur frais est possible

À noter : tout déplacement professionnel en 2 roues est strictement interdit à l'exception du trajet entre votre lieu d'habitation et votre site de rattachement

Restauration d'entreprise

Vous avez accès au restaurant d'entreprise en utilisant votre badge et bénéficiez de la participation employeur. Le reste à charge sera prélevé sur votre salaire le mois suivant.

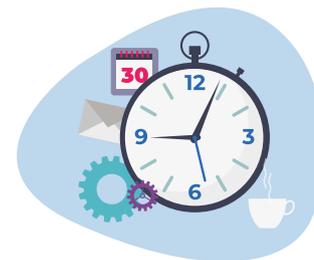
Les tickets restaurant

Ils sont attribués, comme aux autres salarié(e)s de l'entreprise, aux alternant(e)s travaillant **sur des sites qui ne disposent pas de restaurants d'entreprise à proximité.**

À noter : les tickets restaurant ne sont pas prévus en période de formation à l'école. La valeur des tickets dépend de l'entité légale à laquelle vous appartenez.



Horaires, jours de travail et télétravail



🕒 Horaire de travail

Vous devez respecter l'horaire pratiqué sur votre site d'accueil. La durée du travail est de 35 heures / semaine en moyenne sur l'année (temps de formation compris). Vous bénéficiez du repos hebdomadaire (2 jours consécutifs).

✨ Spécificités

Vous pouvez être affecté(e)s en horaire d'équipe, à l'exclusion de tout horaire de nuit. Les heures supplémentaires exceptionnelles sont possibles pour les alternants majeurs et récupérables sur le temps de travail passé en entreprise.

■ Télétravail :

✔ Remplissez le formulaire de demande accessible via support@schneider

- Faites le point avec votre manager lors d'un entretien formel
- Le délai de réponse est de 1 mois ; passé ce délai, votre demande sera considérée comme acceptée.

Un refus doit être motivé et formalisé par le RH. L'acceptation est valable 1 an avec tacite reconduction

✔ En télétravail, vous devez rester disponible durant les plages horaires habituelles

Le télétravailleur et le manager doivent veiller à respecter les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail et les temps de repos obligatoires. Ils doivent respecter les plages horaires pour conserver l'équilibre vie personnelle et vie professionnelles

- Le manager peut imposer des modalités de prise de jours de télétravail

✔ Mettez à jour vos informations personnelles dans **Talent Link** pour permettre une intervention des secours en cas d'urgence sur votre lieu de télétravail

✔ Renseignez votre adresse dans **Paylink** lors de la déclaration de votre télétravail, si différente de votre adresse habituelle

📅 Alternants concernés par le travail du samedi

L'alternant ayant des cours les samedis doit envoyer le calendrier détaillé à son gestionnaire de paie qui lui générera un compteur d'heures à récupérer. L'alternant pourra ensuite les saisir dans Pay Link.

Modalités du télétravail

	Sur sites tertiaires	En production ou logistique
Éligibilité	Toute personne qui occupe un poste sédentaire	
Périmètre	Personnel en CDI / CDD / Intérimaires Alternants, stagiaires (au prorata du temps passé en entreprise)	
Nombre de jours	8 jours par mois + 10 jours maximum par an	2 jours maximum par semaine + 10 jours maximum par an
Fractionnement	Fractionnable en 1/2 journée	
Prévenance	Déclaration dans PAYLINK 24h avant	
Participation de l'entreprise	168€ maximum par an, 2€ pour une journée, 1€ pour 1/2 journée. Enregistrement dans PAYLINK pour déclencher l'indemnisation. Virement sur la paie le mois suivant	
Équipements	Fauteuil, casque, kit clavier + souris, écran d'ordinateur	
Lieux de télétravail	France métropolitaine et DROM / COM Interdit à l'étranger	



Congés et absences

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du : responsable hiérarchique / tuteur / service des ressources humaines / gestionnaire de paie / organisme de formation.

Toute absence en formation ou en entreprise non autorisée pourra faire l'objet d'une retenue sur paie par l'entreprise et d'un refus de l'inscription à l'examen par le centre de formation.



Congés Payés (CP)

Période d'acquisition : du 1^{er} juin au 31 mai

Les droits à congés payés évoluent à partir du 01/06/2024, conformément à la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie.

Obligation légale de prendre 12 jours ouvrables consécutifs, entre le 1er mai et le 31 octobre

Non cadres

Âge du salarié	NA		- de 45 ans				45 ans et +		
	<2	2-14	15-19	2-19	20-29	30 et +			
CP (jours)	25	26	27	27	28	29			

Nota : ces conditions ne s'appliquent pas chez IGE

Jours de Réduction du Temps de Travail

Période d'acquisition : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Attention : le nombre total de JRTT réellement utilisable est calculé au prorata du temps passé en entreprise

		JRTT Pont	JRTT AANC	JRTT Autres	Total JRTT
SEI-SEF	Non cadre	3	4	11	18
	Équipiers	vous reporter aux accords locaux			
Filliales	vous reporter aux accords locaux				

Vous devez déclarer vos absences dans Paylink selon les motifs suivants : absences contingentées (CP, JRTT,...) ; absences autorisées rémunérées ; absences autorisées non rémunérées ; absences non autorisées non rémunérées.

Attention :

Le motif « Alternant à l'école » permet de justifier :

- Les jours pour révision dans le cas où des séances de révision sont organisées par les centres de formation (sinon les révisions doivent avoir lieu pendant le temps passé en entreprise).
- Les jours où vous êtes en cours (applicable obligatoirement pour les alternants qui badge pour éviter les anomalies de badgeage).

Ces motifs correspondent aux absences rémunérées.

Jours de révision pour préparer vos examens

5 jours vous sont accordés sur la totalité de votre contrat (hors CP ou JRTT). Ces 5 jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le mois qui précède les épreuves intermédiaires ou finales. Ces jours de révision devront être effectués soit en centre de formation (dans le cas où des séances de formation sont organisées par le centre de formation), soit en entreprise.

Journée de Solidarité (Lundi de Pentecôte)

La journée de solidarité concerne tous les salariés relevant du code du travail. Dès lors, les alternants sont concernés par cette journée. Les alternants peuvent cependant poser un jour de congé durant cette journée. Seuls les alternants mineurs ne sont pas concernés par cette journée.



Santé & Prévoyance

Mutuelle d'Entreprise Schneider Electric (MESE)

En tant qu'alternant chez Schneider vous bénéficiez de la Mutuelle de l'entreprise qui prend en charge vos frais de santé en complément de la sécurité sociale, qui vous évite de payer une mutuelle étudiante.

Le régime de base proposé (SOCLE) est déjà une excellente couverture.

Si vous avez une santé plus fragile vous pouvez envisager de prendre une des 2 surcomplémentaires (PREMIUM ou EXCELLENCE) dont l'adhésion est facultative.

Consultez [le site de la MESE](#) pour comparer les remboursements.

Cette mutuelle inclut également une Assistance 24h/24, 7j/7 au (+33) 05 49 16 39 24 via **IMA**.

Elle couvre notamment les cas suivants :

- Soutien psychologique
- Rapatriement en cas de problèmes à l'étranger
- Aides en cas d'hospitalisation...

L'accès à cette assistance se fait via [l'espace adhérent du site de la MESE](#)

Absence pour maladie

En cas d'arrêt de Travail, vous devez informer tuteur et RH, envoyer le volet 1 & 2 à la CPAM et le volet 3 au service paie sous 48h max, via un ticket support@Schneider

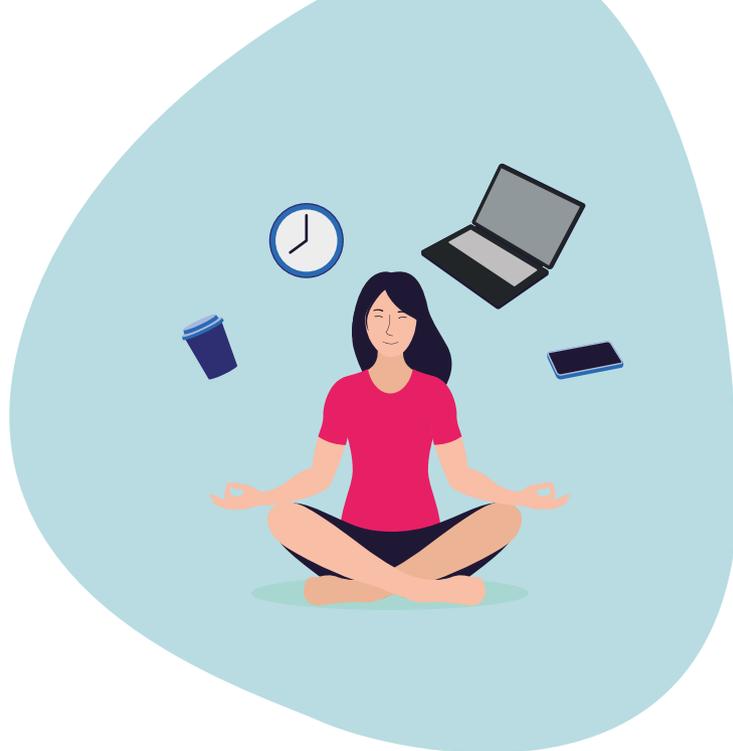
Prévoyance (Klésia)

La Prévoyance est un système complémentaire qui prend le relais en cas de maladie longue durée, d'invalidité ou de décès (gros risque)

Tél : 01 71 39 16 30

Site : klesia-schneider-electric-prevoyance.fr

Adresse : Klesia Service Prevoyance
65 bld Vivier Merle, 69482 Lyon cedex 03



Droit à la déconnexion

Le respect des personnes, l'équilibre vie personnelle vie professionnelle sont les piliers de la santé.

Face à la multiplication des outils numériques, l'accord QVCT, « Qualité de vie et conditions de travail » signé en juillet 2022, réaffirme le droit de tout salarié à se déconnecter de ses outils : ordinateur, téléphone ou tablette pendant les jours de repos en semaine, le weekend, les jours de congés...

!! Situation de discrimination et de harcèlement

Schneider est attentif au bien être de ses salariés et au respect des principes éthiques. Si vous vous sentez discriminés ou harcelés ou si vous avez connaissance de tels agissements au sein de l'entreprise parlez en à votre tuteur, ou votre manager ou votre RH ou un interlocuteur CFTC.

Ne restez pas seul. Ne laissez pas dégénérer une telle situation.

Si nécessaire, il pourra être adéquat d'utiliser le système interne d'alerte. (Trust line)





Situations de handicap

Des mesures existent dans le groupe pour aider les personnes en situation de handicap à exercer leur métier et à évoluer dans leur carrière.

- il n'existe pas un handicap mais des situations variées de handicap
- 80% des handicaps sont invisibles et 1 salarié sur 3 est concerné par une situation de handicap
- le handicap survient dès lors qu'un problème de santé ou un accident a des répercussions sur la vie professionnelle
- une situation de handicap peut être ponctuelle, durable et ou évolutive

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une démarche confidentielle et personnelle.

La RQTH est attribuée soit temporairement (1 à 10 ans), soit sans limite de durée.

Cette reconnaissance n'empêche en rien votre évolution professionnelle, c'est un engagement de Schneider. La demande est à faire auprès de la [MDPH](#) (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

Vous êtes concernés ? vous avez tout intérêt à engager une démarche de reconnaissance et à informer le service de prévention et/ou le service santé au travail. Vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre RQTH, ni d'en parler à votre hiérarchie et à vos collègues, sauf si vous souhaitez communiquer sur votre handicap afin qu'il soit mieux pris en compte.

En parler est une façon de dire que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas, ou plus, faire certaines choses, ou que vous avez besoin de plus de temps, ou d'aides techniques ou de formation, du fait de votre handicap.

La RQTH peut vous permettre de faire adapter votre poste ou d'en trouver un nouveau.

Chez Schneider, la reconnaissance de votre situation de handicap vous ouvre **des droits** :

- 2 demi-journées d'absence autorisées payées
- le support d'un assistant social si nécessaire
- la prise en charge de frais de déplacements éventuels
- un suivi médical et un accompagnement adapté
- un aménagement de poste avec l'aide d'ergonomes (bureau, fauteuil, équipement automatisé,...)
- du télétravail dérogatoire, des aménagements d'horaires, du temps partiel thérapeutique...
- **bonification de 300€** par an sur votre **compte personnel de formation (CPF)** dans la limite d'un **plafond annuel de 800€** et d'un plafond total de 8 000€.

Les 6 catégories de handicaps

- Handicap moteur : diminution/perte de motricité, TMS, arthrose...
- Maladies invalidantes : maladies respiratoires, digestives, cancer...
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap mental
- Handicap psychique : dysfonctionnement de la personnalité, dépression...

Demander la RQTH :



Mes aides

Séquences Professionnelles à l'étranger

Pour effectuer une séquence professionnelle à l'étranger.

[Consulter JO RH dans TEAMS](#)

Séjour linguistique

Pour participer à un séjour linguistique / un voyage d'études collectif / un voyage de recherche scientifique / un échange universitaire.

[Consulter JO RH dans TEAMS](#)

Aide régionale

Certaines régions soutiennent l'apprentissage et proposent différentes aides. Renseignez-vous directement sur les sites internet des régions.

Apprentissage complémentaire de l'Anglais *

Pour bénéficier de cours d'anglais et du financement d'un examen au TOEIC, parce que vous vous trouvez dans les situations suivantes : Vous utilisez l'anglais de manière récurrente dans le cadre de vos missions et votre niveau initial s'avère insuffisant, et/ou votre niveau d'anglais ne vous met pas en capacité d'obtenir un score minimum au TOEIC (dans le cas où il s'agit d'une condition nécessaire pour l'obtention de votre diplôme). En savoir plus, Accord Alternance :

[Consulter JO RH dans TEAMS](#)

* Soumis à accord du tuteur & manager financée sur budget formation activité

En cas de difficultés, 2 dispositifs sont à votre disposition pour vous accompagner :

Aide de soutien

L'aide de soutien est une bourse proposée par Schneider pour les alternants célibataires, habitant seuls sans soutien financier de leurs parents ou en situation de monoparentalité. A demander à votre RH **au plus tard dans le 3 mois après début de l'alternance.**

Versement sur 12 mois renouvelable

Le formulaire de demande est disponible sur support@schneider

[Détail de l'aide de soutien page suivante](#) 

Aide d'urgence

L'aide d'urgence proposée par Schneider, pour tout alternant confronté à des difficultés susceptibles d'impacter sa capacité à se mobiliser pleinement sur sa formation, voire de le contraindre à y renoncer.

Versement exceptionnel en une seule fois.

Contactez votre RH ou le pôle Service Alternance et le Pôle Socio professionnel.

Le montant brut de cette aide est limité à :

- 1000€ pour un contrat d'apprentissage
- 1300€ pour un contrat de professionnalisation / alternance



▶ Aide de soutien pour les alternants

Public concerné

- Les alternants* célibataires habitant seuls, sans aide financière des parents
- Les alternants* en situation de monoparentalité

Conditions d'éligibilité et montant de la bourse

Situation personnelle	Salaire de base net inférieur ou égal	Montant forfaitaire mensuel		
			Montant Brut	Equivalent Net
Alternant habitant et s'assurant seul, sans aide parentale	900 €			
		C App	100 €	100 €
		C Prof	130 €	
Famille monoparentale				
Alternant avec 1 enfant à charge dont il assume seul la garde	1 150 €		Montant Brut	Équivalent Net
		C App	200 €	200 €
		C Prof	260 €	
Alternant avec plus d'un enfant à charge dont il assume seul la garde	1 300 €		Montant Brut	Équivalent Net
		C App	300 €	300 €
		C Prof	395 €	

Processus d'attribution

Étape 1

Dépôt de la demande par l'alternant :
 Dépôt du dossier complet (formulaire + justificatifs)
 Période de dépôt des dossiers : le plus tôt possible après le début d'exécution du contrat dans le délai maximum de 3 mois.

Étape 2

Analyse du dossier par la Commission d'attribution :
 Vérification des conditions d'éligibilité (revenus / situation familiale)
 Décision par la Commission d'attribution

Étape 3

Mise en œuvre par PASS Alternances et le Service Paie :
 Courrier de réponse fait à l'alternant dans le mois qui suit le passage du dossier devant la Commission d'attribution.
 Versement effectif dès la paie du mois suivant la demande (avec effet rétroactif à la date de début d'exécution du contrat).

Durée d'attribution

L'aide est versée mensuellement sur le bulletin de paie.
 La durée d'attribution de l'aide est de 12 mois à compter de la date de premier versement (ou pour la durée du contrat restant à courir, si la fin de celui-ci est prévue avant le 31/12 de l'année d'attribution).

La demande peut être renouvelée chaque année, pour les alternances supérieures à 1 an.

*en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation





Mes loisirs

Voyages, Vacances, Sports, Culture...

Chaque établissement à son propre CSE, la politique sociale est différente pour chaque établissement, elle est décidée localement par les représentants élus par les salariés.

- CSE Grenoble - pour vous inscrire envoyez un email à : info@cse-grenoble.fr
- CSE Agences Commerciales et Services et Région Parisienne (ACSRP) - pour vous inscrire envoyez un email à : fr-cseacsrp-oeuvres-sociales@se.com
- Autres sites : contactez vos élus locaux (affichage sur les panneaux à l'entrée de chaque site)



Mon avenir après l'alternance

Avant la fin de votre alternance, vous pouvez bénéficier de plusieurs accompagnements, dont un entretien obligatoire 5 mois avant la fin de votre contrat

☰ Entretien avec votre RH

Il sera l'occasion d'un échange privilégié sur vos perspectives d'avenir professionnel:

- une plus grande visibilité des d'emplois chez SE
- un accompagnement géographique si besoin
- un accès aux rencontres emploi
- un accompagnement à la création d'entreprise
- un accompagnement vers des emplois externes
- un accompagnement collectif via des ateliers ciblés

🏢 Open Talent Market (OTM)

C'est une plateforme pour la mobilité interne qui propose aux collaborateurs des opportunités de postes, de projets ou de mentorat.

🌐 V.I.E - Volontariat International en Entreprise

Pour développer vos compétences à l'étranger vous pouvez envisager un VIE (Volontaire International en Entreprise).

Le programme VIE, propose une mission de 6 à 24 mois destinée aux jeunes diplômés ressortissants de l'Union Européenne, âgés de 18 à 28 ans révolus.

Le contrat peut se dérouler partout dans le monde, chez Schneider Electric ou dans une autre entreprise.

Le contrat VIE est porté par la société BUSINESS FRANCE, qui devient l'employeur du VIE avec un contrat local.



📁 Engagement Jeunes

C'est un portail qui permet à Schneider Electric de rester en contact avec ses alternants
Il offre également la possibilité d'être embauché par d'autres entreprises et d'être recommandé par son tuteur.

Enfin, il est possible d'être contacté par Schneider Electric si une opportunité d'embauche venait à se présenter. Peu avant la fin de votre alternance, vous aurez la possibilité de créer un compte afin de recevoir les posts de Schneider Electric mais aussi des alertes d'offres ciblées.

Sur la plateforme Engagement jeunes, des **cours d'anglais** vous sont proposés gratuitement.

Vous pouvez aussi bénéficier de nombreux autres services et recevoir des invitations à des événements qui vous permettront de développer votre réseau professionnel.

📁 Rencontres emplois

En tant qu'alternant, vous avez la possibilité de participer aux différentes rencontres emploi organisées par Schneider Electric pour :

- faire connaître les métiers d'une organisation, d'un site ou des usines et les passerelles entre métiers,
- donner de la visibilité sur l'évolution des métiers et leur impact sur les compétences,
- présenter les opportunités d'emplois
- connaître les conditions de mobilité géographique pour les collaborateurs.

🏠 Création ou reprise d'entreprise

Si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise, découvrez le PASS CREATION proposé par Schneider Initiative Entrepreneur et concrétisez votre projet entrepreneurial.



CFTC, qui sommes-nous ?

■ **La CFTC est un syndicat qui se préoccupe de tous les salariés, sans aucune distinction.**

Elle a été créée il y a 100 ans sur la base des principes de la morale sociale chrétienne.

■ **Aujourd'hui, les valeurs de la CFTC sont la solidarité, le respect de la personne, la justice sociale, la tolérance et la laïcité. La CFTC agit en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et des groupes de pression.**

Syndicat réformiste au service de la construction sociale, la CFTC refuse la lutte des classes et l'opposition systématique ; elle privilégie la négociation et le dialogue social pour signer des accords permettant de concilier performances économiques et sociales.

La CFTC, par son approche positive de l'action syndicale, recherche des solutions nouvelles aux problèmes individuels et collectifs, s'engage toujours dans la défense des salariés, avec la volonté de préserver un environnement de qualité permettant la santé et l'épanouissement de chacun.

■ **Depuis quelques années, la CFTC est montée en puissance chez Schneider.**

Grâce à vos votes, la CFTC est à ce jour **la 2^e organisation représentative au sein de SEI-SEF**, elle peut donc légitimement s'exprimer au nom de tous les salariés. Le travail de terrain réalisé auprès des salariés est unanimement reconnu, de même que son intégrité et son **indépendance vis-à-vis de la direction**.

■ **Vos élus CFTC, sont à votre écoute. Ils sont présents sur le terrain au plus près de vous. En parallèle, ils :**

- vous accompagnent dans vos démarches, vous conseillent pour vos négociations et vous apportent des outils et des analyses pertinentes
- représentent la voix des salariés
- se préoccupent au quotidien des conditions de travail et de la santé des salariés
- agissent au sein des comités paritaires de surveillance comme la Mutuelle d'entreprise pour la Santé, la Prévoyance pour le Gros Risque, la retraite...
- sont présents dans les instances Prud'homales, ainsi que dans tous les organismes paritaires
- négocient les accords collectifs avec la direction
- sont consultés lors de changements dans l'organisation de l'entreprise
- gèrent ou co-gèrent le comité d'entreprise (Activités Sociales et Culturelles du CSE).

Vous trouverez des informations complémentaires dans le guide des salariés

2025

Le guide des salariés Schneider Electric



Partenaire
de votre vie professionnelle





 **Tel : 06 89 95 69 50**
 **cftc.se@cftc-schneider.fr**
 **www.cftc-schneider.com**



Vers notre site
www.cftc-schneider.com



 Vers notre page
LinkedIn



Sur votre store, téléchargez
l'app CFTC Schneider Electric